

## POLITIQUE DE PRÉVENTION, DÉTECTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Document mis à jour le 07/12/2021

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Articles 30 à 36 du Règlement délégué (UE) n° 231/2013
- Articles 318-13 à 318-14 du Règlement Général de l'A.M.F.
- Article 17 de la loi SAPIN 2

### OBJECTIF

Le présent document a pour vocation d'informer les investisseurs de la politique de MIDI 2i en matière de gestion des conflits d'intérêts qui pourraient survenir dans l'exercice de ses activités, notamment dans le cadre de la gestion de Fonds immobiliers. Il s'inscrit dans le cadre strict des règles s'appliquant aux Établissements du Groupe B.P.C.E., dont MIDI 2i<sup>1</sup>.

### DÉFINITIONS ET PRINCIPES

Ni la loi ni la jurisprudence ne définissent le conflit d'intérêts. Les seules définitions existantes concernent le secteur public.

Notamment, la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit le conflit d'intérêts comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.* ».

Néanmoins, le conflit d'intérêts peut se définir comme une situation dans laquelle :

- Les intérêts de MIDI 2i, ceux des dirigeants, ceux des collaborateurs, ceux des partenaires, ceux des prestataires sont en concurrence avec les intérêts des investisseurs
- Plusieurs investisseurs ont des intérêts concurrents.

Un conflit d'intérêts est la source d'un avantage qui peut être matériel ou immatériel, professionnel ou personnel.

Aussi, MIDI 2i doit prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir, détecter et gérer la survenance de telle situation.

La constitution de cette politique repose sur trois principes qui sont les suivants :

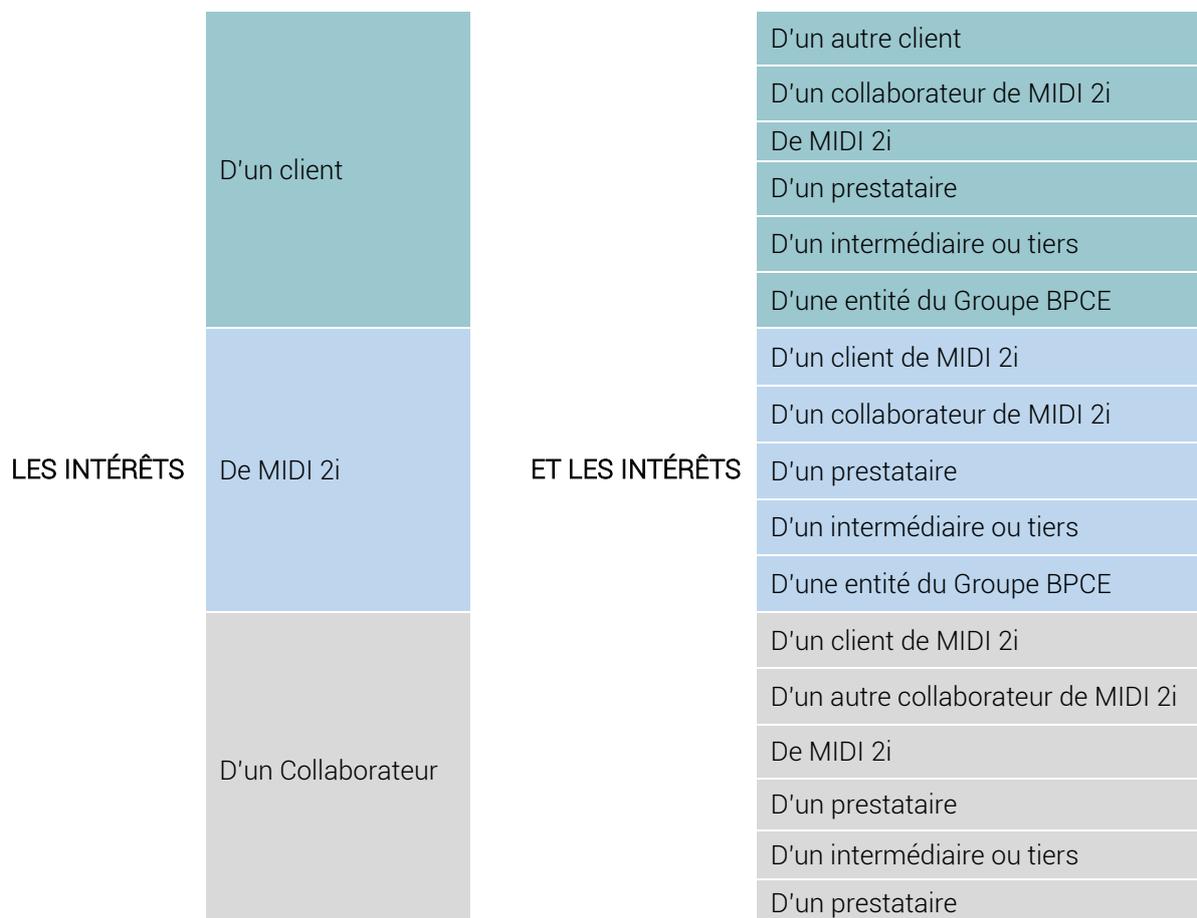
- **Primauté des intérêts des investisseurs sur tout autre intérêt** (i.e. celui de MIDI 2i, de ses dirigeants, de ses collaborateurs, de ses prestataires et partenaires),
- **Conformité des opérations réalisées pour le compte des investisseurs,**
- **Egalité de traitement entre les investisseurs.**

<sup>1</sup> NORMA BPCE/2019/978

## SITUATIONS POTENTIELLEMENT CONFLICTUELLES AU SEIN DE MIDI 2I

MIDI 2i est une filiale de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées. À ce titre, elle fait partie du Groupe B.P.C.E et, est susceptible de recourir à des entités de ce groupe pour la réalisation de prestations de services ou la distribution de ses produits.

Les conflits d'intérêts sont susceptibles de survenir lorsque des situations mettent en concurrence :



Selon les situations, MIDI 2i ou une personne (physique ou morale) qui lui est liée :

- Serait susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière au détriment des investisseurs ;
- Pourrait avoir un intérêt au résultat d'un service fourni à un investisseur qui est différent de l'intérêt de l'investisseur ;
- Serait incitée, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un investisseur par rapport à ceux d'un autre.

Aussi, les conflits d'intérêts peuvent survenir, notamment, dans le cadre :

- De l'affectation des cibles d'investissement dans les Fonds,
- De la sélection de prestataires,
- Du choix des réseaux de distribution,
- Du versement ou de la perception de rémunérations directes ou indirectes par MIDI 2i,
- Etc.

## MESURES DE PRÉVENTION

La prévention des conflits d'intérêts repose notamment sur :

- **L'identification et le recensement des situations potentiellement conflictuelles dans une cartographie** permettant de définir et de mettre en place des mesures de prévention visant à limiter les risques de survenance.
- Cette cartographie est mise à jour à chaque nouvelle détection de situations susceptibles de faire apparaître des conflits d'intérêts au sein de MIDI 2i. Elle est revue ad minima une fois par an ;
- **La définition de principes déontologiques édictés dans le Code de déontologie de MIDI 2i.** Ce dernier est remis à chaque collaborateur lors de son embauche et de sa mise à jour et s'engage à le respecter. Ce document précise les obligations des Collaborateurs de MIDI 2i en termes d'intégrité, de primauté des intérêts des investisseurs, de transactions personnelles, de gestion des cadeaux offerts ou reçus, de l'acceptation de fonctions ou mandats sociaux externes etc. ;
- **La sensibilisation régulière des Collaborateurs au travers d'un Comité opérationnel de Conformité et de Contrôle Interne** qui vise à présenter et rappeler l'ensemble des procédures de MIDI 2i ;
- **La mise en place d'une « Muraille de Chine » visant la séparation des activités** de manière qu'elles soient effectuées indépendamment les unes des autres afin de limiter les risques de conflits d'intérêts. Ce dispositif se traduit notamment par la séparation hiérarchique et fonctionnelle de certaines fonctions, la mise en place d'un dispositif de gestion des habilitations etc. ;
- **L'existence d'une procédure d'affectation des actifs immobiliers sourcés fondée sur des critères objectifs (i.e. critères d'affectation, de co-investissement etc.) ;**
- L'existence d'un dispositif de transfert d'actifs entre deux Fonds ;
- **La mise en œuvre d'une procédure de sélection et d'évaluation des prestataires fondées sur des critères objectifs ;**
- **L'existence d'un dispositif de déclaration systématique des fonctions et mandats sociaux externes ;**
- **La mise en place d'un dispositif de déclaration des transactions personnelles.** Ce dernier vise notamment à s'assurer que les informations confidentielles que peuvent détenir les collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle ne sont pas utilisées à leur avantage ;
- **L'existence d'un dispositif encadrant la gestion des cadeaux offerts ou reçus ;**
- **La mise en œuvre d'un dispositif d'encadrement des rémunérations des Collaborateurs.**

## DÉTECTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout Collaborateur confronté à une situation de conflit d'intérêts doit en informer son responsable hiérarchique et le R.C.C.I.

De même, dès qu'un Collaborateur s'interroge raisonnablement de l'existence ou de la possibilité d'une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts (quel que soit le type : investisseur vs investisseur, Collaborateur vs Investisseur ; MIDI 2i vs Investisseur etc.), il doit en faire part sans délai au R.C.C.I.

L'information au R.C.C.I. est réalisée sur tout support durable (e.g. mail ou note interne) et doit préciser :

- Le service concerné,
- La date de constatation du conflit d'intérêt,
- Le caractère avéré ou potentiel du conflit d'intérêts,
- La description du conflit d'intérêts,
- Les investisseurs impactés par le conflit,
- Le type d'impact envisageable.

L'apparition du conflit d'intérêt doit être obligatoirement signalée par le Collaborateur ou le Dirigeant concerné par le conflit d'intérêts au R.C.C.I. et au Président de MIDI 2i.

## GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le R.C.C.I. est habilité à gérer toute remontée de conflits d'intérêts. Il analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêt identifié et prend toutes les mesures appropriées afin de limiter les conséquences immédiates.

Le R.C.C.I. doit proposer une solution de traitement du conflit en faisant le choix de la solution favorisant le plus l'intérêt des investisseurs et l'informer nécessairement par écrit.

MIDI 2i s'abstient, si aucune solution ne permet de respecter les principes édictés ci-dessus.

Le R.C.C.I. doit ensuite proposer au Président de MIDI 2i des actions correctrices destinées à éviter autant que possible les situations de conflits équivalentes à celles qui viennent de se produire, notamment en modifiant ou en adoptant les procédures nécessaires ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.

Enfin, le R.C.C.I. doit consigner dans un registre la situation conflictuelle survenue.

**Le Registre des conflits d'intérêts avérés est un document essentiel et confidentiel qui constitue la source d'information principale à partir de laquelle la Cartographie des risques de conflits d'intérêts potentiels est mise à jour.** Il constitue une piste d'audit en cas de contrôle des Autorités de Tutelle et contient notamment les informations suivantes : référence de la situation, description de la situation, date à laquelle a eu lieu le conflit d'intérêts, les mesures de gestion qui ont été mises en place, l'identification des parties concernées.

## INFORMATION DES INVESTISSEURS

Lorsque les actions correctrices ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des investisseurs ne peut être évité, MIDI 2i informe clairement ceux-ci avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

L'information fournie aux personnes concernées se fera sur le support durable le plus adapté (e.g. par courrier, par courriel, via la documentation précontractuelle etc.).

## DISPOSITIF DE CONTRÔLE

La présente politique est régulièrement contrôlée à plusieurs niveaux :

- Par le Service Conformité dans le cadre de la mise en œuvre du programme de contrôle permanent de 2nd niveau,
- Par l'Audit de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, le cas échéant, du Groupe B.P.C.E.

Le dispositif de contrôle vise à s'assurer de l'efficacité du dispositif mis en place au sein de MIDI 2i pour :

- Garantir la primauté de l'intérêt des investisseurs dans les différents services et produits proposés par MIDI 2i,
- S'assurer que les collaborateurs agissent de manière honnête, loyale et impartiale.
- Vérifier que les dispositifs en place au sein de MIDI 2i :
  - Limitent les risques de conflit d'intérêts dans l'exercice de l'activité des établissements,
  - Encadrent les conflits d'intérêts lorsqu'ils se présentent pour garantir qu'ils ne sont pas susceptibles de léser les intérêts des clients,
  - Atténuent les conflits d'intérêts,
  - Sont efficaces et correctement appliqués.

### Mise à jour de la présente politique

La présente politique est mise à jour autant que de besoin.

En cas de modification, elle est transmise au Président de MIDI 2i pour validation, préalablement à sa diffusion sur le site Internet de la Société.